



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

## Première Commission

22<sup>e</sup> séance

Mardi 30 octobre 2007, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Badji ..... (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 10.

### Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution appartenant au groupe 1, les armes nucléaires. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Pereira Gomes** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». L'UE votera pour ce projet de résolution et appelle tous les États de la région à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Nous appelons également tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties généralisées et à signer et ratifier un protocole additionnel.

L'UE appuie l'objectif qui consiste à faire en sorte que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Toutefois, nous sommes préoccupés de constater que ce projet de résolution ne traite pas de certains faits

pertinents en ce qui concerne la prolifération nucléaire dans la région. En effet, l'adoption des résolutions 1696 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité illustre les préoccupations profondes de la communauté internationale au sujet du programme nucléaire iranien. Nous déplorons que l'Iran persiste à ne pas respecter les résolutions du Conseil de sécurité ni celles du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous sommes très préoccupés par sa défiance à l'égard de la communauté internationale, défiance qui s'exprime par la poursuite de ses activités liées à l'enrichissement de l'uranium. Une telle démarche va directement à l'encontre des demandes répétées du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui ont été rendues contraignantes par les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous saluons les efforts que l'AIEA ne cesse de déployer pour régler les questions de longue date qui ont trait au programme nucléaire iranien. L'UE se réjouit de l'accord conclu entre l'Iran et l'AIEA en vue de résoudre les problèmes relatifs aux activités nucléaires passées de l'Iran. Elle note qu'une mise en œuvre totale et dans les temps, par l'Iran, du plan de travail de l'AIEA, tel qu'interprété par le rapport du Directeur général, constituerait une avancée significative. La confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien suppose que l'AIEA soit en mesure d'offrir des garanties sur l'absence d'équipements et d'activités

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



nucléaires non déclarés par l'application du protocole additionnel et les mesures de transparence requises. Nous exhortons l'Iran à coopérer sans réserve à la mise en œuvre du plan de travail, rapidement, complètement et de manière constructive, pour aider l'AIEA dans ses efforts en accordant tous les accès requis par son accord de garanties et en appliquant le protocole additionnel, de même qu'à ouvrir la voie à des négociations en remplissant les conditions énoncées dans les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité.

L'UE appuie la déclaration sur l'Iran publiée le 28 septembre 2007 à New York par les ministres des affaires étrangères de la Chine, de la France, de l'Allemagne, de la Russie, du Royaume-Uni et des États-Unis, avec le soutien du Haut Représentant de l'UE. Entre autres choses, cette déclaration se félicite de l'accord conclu entre l'Iran et l'AIEA pour résoudre tous les problèmes liés aux activités nucléaires passées de l'Iran. En outre, nous notons que les ministres sont convenus – étant donné que l'Iran ne remplit toujours pas les conditions fixées par les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007), y compris la suspension de ses activités d'enrichissement et de retraitement – de mettre la dernière main au texte d'un troisième projet de résolution sur les sanctions du Conseil de sécurité au titre de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, dans le but de le soumettre au vote du Conseil, à moins que les rapports de novembre de M. Solana et M. ElBaradei ne fassent état d'un aboutissement de leurs efforts.

L'UE reste déterminée à trouver une solution négociée qui réponde aux préoccupations de la communauté internationale et permette à l'Iran de développer une industrie nucléaire nationale à des fins pacifiques. Elle rappelle que les pourparlers organisés à cet effet à Rome, le 23 octobre, par le Haut Représentant Javier Solana, ont conclu qu'une solution à la question nucléaire iranienne contribuerait à appuyer les efforts internationaux de non-prolifération et à réaliser l'objectif d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

**M. Morro** (Espagne) (*parle en espagnol*) : La délégation espagnole voudrait faire une déclaration au sujet du projet de résolution A/C.1/62/L.26, concernant le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

L'Espagne a toujours estimé que des zones exemptes d'armes nucléaires, établies par des accords

de consensus librement conclus par les États de la région concernée, sont une contribution importante au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et aux efforts visant au désarmement nucléaire. À ce sujet, l'Espagne a exprimé sans équivoque son appui aux objectifs du Traité de Pelindaba comme moyen de veiller à ce qu'aucune arme nucléaire ne soit présente ou stationnée sur un continent qui est proche de son territoire. Nous l'avons également fait pour exprimer notre souhait de voir le Traité entrer en vigueur dès que possible.

Néanmoins, après avoir étudié attentivement l'invitation faite à l'Espagne pour qu'elle devienne partie au Protocole III au Traité de Pelindaba, mon gouvernement, en consultation avec le parlement, a décidé de ne pas le signer. Cette décision, dûment transmise au dépositaire du Traité, a été prise pour deux raisons fondamentales. Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition relative au désarmement et à la non-prolifération nucléaires que l'Espagne n'ait pas déjà adoptée pour l'ensemble de son territoire national qui, bien sûr, inclut les zones relevant de la compétence géographique du Traité. En ratifiant des traités internationaux et en appliquant des mesures unilatérales, l'Espagne s'est irrévocablement et juridiquement engagée à ne pas produire d'armes nucléaires, à dénucléariser militairement tout son territoire et à n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques. De plus, en raison de son appartenance à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à la Communauté européenne de l'énergie atomique, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à l'OTAN, l'Espagne a pleinement souscrit et continue d'adhérer à tout un ensemble d'obligations et de garanties qui vont bien au-delà de celles contenues dans le Traité de Pelindaba.

Deuxièmement, signer puis ratifier le Protocole III aboutirait à la création d'un régime de contrôle superflu et redondant pour les parties du territoire espagnol qui relèvent de la zone d'applicabilité géographique du Traité, étant donné que celles-ci sont sous le contrôle global des quatre organisations internationales qui couvrent la totalité du territoire espagnol et que j'ai mentionnées.

Je voudrais développer ces arguments et souligner que l'Espagne est un pays qui a pris un vaste éventail d'engagements en matière de maîtrise des armes et de non-prolifération. Outre le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, elle a également ratifié le Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Toutes les installations nucléaires espagnoles servent exclusivement à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et sont soumises au double contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), dans le cadre de l'Accord de garanties généralisées que les États membres de l'Union européenne non dotés de l'arme nucléaire ont signé avec l'AIEA. En outre, l'Espagne a ratifié, avec ces mêmes membres de l'Union européenne, le Modèle de protocole additionnel aux accords relatifs à l'application de garanties, qui prévoit un certain nombre de mécanismes de vérification bien plus développés que ceux visés au Traité de Pelindaba.

L'Espagne se félicite également de contribuer à l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires de l'AIEA, en finançant des projets visant à encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en Afrique. De plus, les régions du territoire espagnol situées dans la zone géographique d'application du Traité font partie de l'Union européenne et par conséquent du processus d'intégration qu'elle incarne. Dans le domaine plus spécifique de la sécurité, ces régions relèvent de la zone couverte par le Traité de Washington sur l'Alliance atlantique, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et du Document de Vienne de 1994 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité. Par conséquent, ces régions du territoire espagnol font donc partie de l'Union européenne, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et, elles n'auraient donc pas dû être incluses d'office dans la région couverte par le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Enfin, je voudrais rappeler que tout le territoire espagnol, y compris les régions qui se trouvent dans la zone géographique d'application du Traité de Pelindaba, a été dénucléarisée militairement en vertu du Traité d'amitié, de défense et de coopération signé entre l'Espagne et les États-Unis en 1976. Cette

dénucléarisation a été réaffirmée dans les révisions successives apportées au Traité. De même, l'interdiction d'introduire, d'installer ou de stocker des armes nucléaires sur l'ensemble du territoire espagnol a été ajoutée lorsque le Parlement a autorisé le Gouvernement espagnol à accéder au Traité de l'OTAN en octobre 1981. Cette décision parlementaire a été confirmée en 1985 et en 1986 lors du référendum consultatif sur l'accession de l'Espagne à l'OTAN. En résumé, l'Espagne a donc au sein de l'OTAN le statut de pays militairement dénucléarisé sur l'ensemble de son territoire national.

Je voudrais réaffirmer que mon pays a toujours estimé que les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une importante contribution à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, et qu'il partage pleinement les objectifs du Traité de Pelindaba. C'est pour cette raison que l'Espagne s'est toujours associée au consensus sur la résolution de la Première Commission relative à ce Traité depuis sa première présentation en 1997. La délégation espagnole, cependant, comme elle l'a indiqué dans les déclarations qu'elle a faites les années précédentes sur ce même point, ne se considère pas liée par le consensus en question pour ce qui est du paragraphe 3 du texte. Nous continuons d'avoir de sérieuses réserves sur les dispositions de ce paragraphe, car les autorités espagnoles ont conclu de manière définitive et irréversible qu'elles ne peuvent signer ni ratifier le Protocole III au Traité pour les raisons susmentionnées.

Depuis 1997, l'Espagne s'efforce de faire comprendre aux auteurs du projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, qui demeure encore inchangé cette année, qu'il est nécessaire de parvenir à un libellé plus équilibré pour les paragraphes 2 et 3, qui en l'état est discriminatoire puisqu'il ne nomme que l'Espagne parmi les six États concernés par le Protocole du Traité de Pelindaba. Tous les efforts de l'Espagne, déployés dans la transparence et la bonne foi, pour que le libellé de ces paragraphes soit plus équilibré sont restés vains. Tous les deux ans, ces deux paragraphes sont répétés sans aucune modification. La délégation espagnole estime que cette situation n'est pas satisfaisante.

Je tiens à répéter une fois encore que l'Espagne ne cherche pas à modifier le Traité ni ses protocoles, mais uniquement le paragraphe 3 de la résolution biennale de l'Assemblée générale sur ce point de l'ordre du jour, afin qu'elle puisse agréer toutes les

parties intéressées. Au fil des ans, l'Espagne a choisi de ne pas briser le consensus sur cette résolution, qui porte sur une question si importante pour mon pays, persuadée que nos préoccupations légitimes seraient prises en compte. Pour ne pas ajouter de nouveaux éléments perturbateurs à la situation difficile que traversent les instances multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération, la délégation espagnole préfère pour l'heure ne pas remettre en cause le consensus concernant ce projet de résolution, convaincue que nous pourrions trouver prochainement un libellé plus satisfaisant pour le paragraphe 3. À cette fin, l'Espagne a eu un très vaste éventail de contacts avec les pays du continent africain. Nous regrettons que la compréhension dont nous ont témoignée leurs capitales n'ait pas encore été reflétée dans le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui.

C'est pourquoi la délégation espagnole a l'intention de poursuivre ces consultations avec toutes les autres délégations intéressées, dans l'espoir de pouvoir, dans un esprit de dialogue et de pragmatisme, parvenir à une situation satisfaisante pour tous.

**M. Choe Su Hon** (République populaire démocratique de Corée) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'oppose vivement au onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/62/L.30. L'inclusion de cet alinéa, qui souligne l'importance de la prétendue résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, fait que le projet de résolution perd le sens de son objectif véritable.

Cette résolution du Conseil est la claire manifestation de l'irresponsabilité et de l'injustice des actions du Conseil de sécurité. Nos essais nucléaires et essais de missiles balistiques ne représentent aucune menace pour aucun pays. Notre politique de dissuasion contribue à la paix et à la sécurité dans la région de l'Asie du Nord-Est et au-delà, parce qu'elle garantit un équilibre des pouvoirs. Ce paragraphe dissimule l'intention du Japon de faire pression sur la République populaire démocratique de Corée et d'entraver les progrès des pourparlers à six actuellement menés. Comme l'histoire l'a montré, on n'obtient aucune solution en recourant aux sanctions et aux pressions.

C'est pourquoi ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/62/L.30 pris dans son ensemble.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : La situation actuelle vis-à-vis de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient pousse à se demander si le projet de

résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », est en phase avec la réalité. Outre sa partialité flagrante et son manque de données factuelles fondées, ce document mine plutôt que renforce la confiance entre les États de la région.

Il est indubitable que le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient existe bel et bien. Notre région est confrontée à des menaces croissantes résultant du fait que certains États ne respectent pas leurs obligations internationales. C'est particulièrement vrai dans le cas des activités clandestines que l'Iran mène actuellement dans le domaine nucléaire et de son mépris total pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les résolutions du Conseil de sécurité. Notre région souffre également du comportement irresponsable de certains États d'autres régions, qui continuent d'exporter la technologie des missiles et des armes de destruction massive vers des pays de la région.

Israël espérait que sous le titre « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », la communauté internationale appellerait au moins les États de la région à respecter leurs obligations internationales en la matière. Malheureusement, le présent projet de résolution choisit de passer sous silence les résolutions pertinentes de l'AIEA et du Conseil de sécurité, ainsi que les preuves exposées dans les rapports pertinents concernant ces violations. Ce projet de résolution se concentre entièrement sur Israël et le pointe du doigt, alors qu'il passe sous silence la profonde hostilité des États de la région envers Israël et leur refus de promouvoir la réconciliation, tout en proférant explicitement des menaces contre l'existence Israël et son intégrité territoriale.

L'adoption de ce projet de résolution ne servira pas l'objectif supérieur d'endiguer la prolifération au Moyen-Orient, mais le compromettra plutôt. Ce projet de résolution ne contribuera pas non plus à promouvoir le rôle et le prestige de cet organe. La Première Commission ne doit pas, une fois encore, favoriser la discrimination.

Nous appelons les membres à voter contre ce projet de résolution et à renoncer aux tentatives visant à détourner l'attention du risque réel de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, qui sapent la crédibilité de cet organe de l'ONU.

**M. Denot Medeiros (Brésil) (parle en anglais) :** Je vais expliquer pourquoi nous allons voter pour les trois projets de résolution relevant du groupe 1 « Les armes nucléaires » : les projets de résolution A/C.1/62/L.21, A/C.1/62/L.23 et A/C.1/62/L.30.

Ma délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/62/L.21, intitulé « Réduction du danger nucléaire », essentiellement parce que nous appuyons la déclaration qui figure au quatrième alinéa du préambule, selon laquelle le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables pour supprimer le danger de guerre nucléaire. Nous sommes également convaincus que le réexamen des doctrines nucléaires, comme elles sont appelées au paragraphe 1, est indispensable pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires, notamment en levant l'état d'alerte des armes nucléaires et en les dépointant.

Toutefois, la volonté de réduire ce qu'on appelle le danger nucléaire ne peut en aucun cas se substituer aux mesures de désarmement convenues au niveau multilatéral. Seule l'application de principes tels que l'irréversibilité, la transparence et la vérifiabilité permettrait d'assurer la pleine conformité des mesures de désarmement avec les obligations énoncées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les 13 mesures concrètes convenues par consensus à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Cependant, ma délégation voudrait commenter le point de vue exprimé au premier paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.1/62/L.21, selon lequel l'emploi des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour l'humanité. À notre avis, la simple existence de ces armes, sans parler bien entendu de leur emploi, constitue déjà une grave menace pour le monde entier. C'est pourquoi nous aurions préféré que l'esprit du projet de résolution soit davantage conforme au quatrième alinéa du préambule, qui demande purement et simplement l'élimination totale des armes nucléaires.

S'agissant maintenant du projet de résolution A/C.1/62/L.23, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », je voudrais expliquer que le Brésil votera également pour ce texte, essentiellement parce que nous sommes convaincus, comme mentionné au troisième alinéa du préambule, qu'un accord multilatéral, universel et contraignant

interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire. Nous jugeons également positive la déclaration faite au septième alinéa du préambule, selon laquelle une convention internationale pourrait conduire à la destruction complète des armes nucléaires. Toutefois, des garanties négatives de sécurité ne peuvent pas remplacer des mesures de désarmement convenues au niveau multilatéral qui, comme je viens de le mentionner, doivent être irréversibles, transparentes et soumises à une vérification multilatérale.

S'agissant enfin du projet de résolution A/C.1/62/L.30, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », je voudrais expliquer qu'en tant que membre de la Coalition pour un nouvel agenda en matière de désarmement nucléaire, le Brésil votera pour le projet de résolution, parce que nous pensons, comme il est stipulé au premier alinéa du préambule, que tous les États doivent prendre de nouvelles mesures concrètes et effectives en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. L'esprit général du projet de résolution est, de notre point de vue, tout à fait compatible avec les positions de la Coalition pour un nouvel agenda, telle qu'elle a été présentée plus récemment à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a eu lieu à Vienne en mai dernier. Par exemple, le Brésil appuie traditionnellement la position mentionnée au paragraphe 1, qui déclare qu'il importe que tous les États Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'acquittent des obligations que leur imposent tous les articles du Traité.

Nous approuvons également ce qui est réaffirmé au paragraphe 3, à savoir l'importance de l'universalité du Traité. De même, tout en soulignant l'importance du maintien des moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les meilleurs délais, comme il est demandé au paragraphe 9.

Enfin, je dois également souligner que l'appel à l'universalisation du protocole additionnel de l'AIEA, formulé au paragraphe 13, est une disposition sur laquelle nous émettons des réserves. Cependant, le projet de résolution A/C.1/62/L.30 pris dans son ensemble mérite notre appui général, étant donné qu'il est en fait nécessaire de renforcer la volonté de la

communauté internationale d'éliminer complètement les armes nucléaires, comme l'Assemblée générale le fait valoir précisément à ce moment de l'histoire des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Vatne** (Norvège) (*parle en anglais*) : La délégation norvégienne voudrait s'associer aux vues exprimées par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne dans son explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

**M. Milton** (Australie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Australie est favorable à la création d'une zone effectivement vérifiable exempte d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient ainsi qu'à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). De même, nous continuons d'adhérer à la résolution en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, librement consentie entre les États de la région.

L'Australie défend ardemment le droit de tous les États du Moyen-Orient d'exister et de vivre dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et délimitées. Elle n'en conserve pas moins certaines réserves sur le fond du projet de résolution, la principale étant que l'accent est placé sur l'État d'Israël alors qu'il n'est pas fait mention des autres États du Moyen-Orient qui soulèvent un risque de prolifération nucléaire.

En septembre 2005, devant la persistance des craintes internationales suscitées par les ambitions nucléaires de l'Iran, le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a conclu que l'Iran ne respectait pas l'accord de garanties relatif au TNP. Après avoir été saisi du dossier nucléaire iranien par le Conseil des gouverneurs, le Conseil de sécurité a, en juillet 2006, rendu obligatoire la suspension de toutes les activités d'enrichissement et de retraitement menées par l'Iran. Celui-ci ne s'est toujours pas conformé à cette résolution juridiquement contraignante. Il est regrettable que le projet de résolution proposé n'évoque pas les vives inquiétudes de la communauté internationale face à cette question.

L'Australie est résolue à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à atteindre l'objectif d'un monde sans nucléaire. Fervents défenseurs du TNP,

nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans le cycle d'examen en cours, ainsi que dans toutes les autres instances internationales.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 16<sup>e</sup> séance, le 24 octobre 2007. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/62/L.1.

**Le Président** : L'auteur a exprimé le vœu que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.1 est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2. Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le sixième alinéa du préambule. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 16<sup>e</sup> séance, le 24 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.2 et A/C.1/62/CRP.3.

Un vote séparé et enregistré a été demandé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/62/L.2. La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/62/L.2, qui se lit comme suit :

« Notant avec satisfaction que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité, a demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas

acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument. »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Éthiopie, Guinée équatoriale, Maurice, Ouganda, Pakistan

*Par 161 voix contre 3, avec 6 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2 pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de)

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Inde

*Par 164 voix contre 3, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.2 pris dans son ensemble est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/62/L.6. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/62/L.6, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant du Mexique. L'auteur du projet de décision est nommé dans le document A/C.1/62/L.6.

**Le Président :** L'auteur du projet de décision A/C.1/62/L.6 a exprimé le vœu que le projet de décision soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

**M<sup>me</sup> Rocca** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous souhaiterions que le projet de décision A/C.1/62/L.6 soit mis aux voix.

**Le Président :** Un vote enregistré a été demandé sur le projet de décision A/C.1/62/L.6. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Comores, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Azerbaïdjan, Burundi, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guatemala, Inde, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Samoa

*Par 103 voix contre 53, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.8 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.10. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.10, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) », a été présenté par le représentant du Mexique à la 21<sup>e</sup> séance, ce matin. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.10 et A/C.1/62/CRP.3 et A/C.1/62/CRP.3/Add.1. De plus, la Dominique et l'Indonésie se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Plus tôt dans la matinée, à la 21<sup>e</sup> séance, le représentant du Mexique a présenté une révision orale du paragraphe 3, en vertu de laquelle les mots « donner effet aux accord conclus » doivent être remplacés par les mots « appliquer la déclaration adoptée ». Il convient donc de lire le paragraphe comme suit :

« Exhorte les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes à poursuivre l'action qu'ils mènent pour appliquer la déclaration adoptée à la première Conférence des États signataires et parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, tenue à Tlatelolco (Mexique) du 26 au 28 avril 2005 ».

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.10, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/62/L.20. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/62/L.20, intitulé « Missiles », a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 11<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/62/L.20.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 117 voix contre 6, avec 51 abstentions, le projet de décision A/C.1/62/L.21 est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.21. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.21, intitulé « Réduction du danger nucléaire », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.21, A/C.1/62/CRP.3 et A/C.1/62/CRP.3/Add.1. De plus, la Jamaïque et la Jordanie se sont portées coauteurs du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, Tadjikistan

*Par 113 voix contre 50, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.21 est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.23. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.23, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.23, A/C.1/62/CRP.3 et A/C.1/62/CRP.3/Add.1 et Add.2. En outre, la Jamaïque et la Jordanie se sont portées coauteurs du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie,

Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan

*Par 115 voix contre 50, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.23 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.25. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.25,

intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs », a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, à la 15<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/62/L.25.

Ce matin, à la 21<sup>e</sup> séance, le représentant du Nigéria a présenté des modifications orales aux paragraphes 5 et 9, au terme desquelles ces deux paragraphes feraient référence à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, et non plus à la soixante-troisième session.

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.25, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.26. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.26, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, à la 15<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/62/L.26.

Ce matin, à la 21<sup>e</sup> séance, le représentant du Nigéria a présenté une modification orale au paragraphe 6, au terme de laquelle il serait fait référence à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, et non plus à la soixante-troisième session.

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.26, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.30.

Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.30, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Japon. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.30, et A/C.1/62/CRP.3 et Add.1. En outre, le Liban et le Monténégro se sont portés coauteurs du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Inde, République populaire démocratique de Corée

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Chine, Cuba, Égypte, France, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Nicaragua, Pakistan

*Par 165 voix contre 3, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.30 est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.36. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va mener les opérations de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.36, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 11<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2007. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/62/L.36 et A/C.1/62/CRP.3 et additifs 1 et 2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne,

Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monténégro, Ouzbékistan, République de Corée, Roumanie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Ukraine

*Par 121 voix contre 25, avec 29 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.36 est adopté.*

[La délégation de l'Indonésie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.40. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va mener les opérations de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.40, intitulé « Désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant du Myanmar à la 11<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 2007. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/62/L.40 et A/C.1/62/CRP.3.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne,

Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Maurice, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Suède, Tadjikistan

*Par 113 voix contre 45, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.40 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.44. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va mener les opérations de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.44, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20<sup>e</sup> séance, le 29 octobre 2007. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/62/L.44 et A/C.1/62/CRP.3 et additifs 1 et 2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Par 120 voix contre une, avec 54 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.44 est adopté.*

**Le Président :** Nous nous sommes ainsi prononcés sur les projets de résolution du groupe 1, programmés pour cet après-midi. Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution ou de décision qui viennent d'être adoptés.

**M. Streuli** (Suisse) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

La Suisse a de nouveau voté cette année en faveur du projet de résolution sur la question. Cette résolution œuvre principalement pour l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et s'adresse au seul pays de la région qui n'a pas ratifié le TNP.

Tout en soutenant ces efforts, la Suisse attache aussi une grande importance à une meilleure mise en œuvre des obligations existantes. Elle continuera également à défendre cette position dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Dans ce contexte, la pleine coopération des États avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est essentielle. Dans ce cadre, mon pays partage les préoccupations exprimées par le Conseil des gouverneurs de l'Agence et par le Conseil de sécurité de l'ONU à l'égard du dossier nucléaire iranien. La Suisse adhère pleinement aux résolutions 1696 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité et demande à l'Iran de s'y conformer dans les meilleurs délais.

D'après le titre de la résolution, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », la Suisse perçoit le texte comme un appel politique contre la prolifération nucléaire dans la région entière. Pour assurer un soutien aussi large que possible, il est indispensable que les auteurs de la résolution prennent en compte le contexte actuel et tous les événements qui marquent l'ensemble des pays de la région.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'est une nouvelle fois associé au consensus sur le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », qui a été publié cette année sous la cote A/C.1/62/L.1, et ce, en dépit de ses réserves à l'égard de certaines questions de fond du projet de résolution. Nous avons agi ainsi parce que nous restons attachés à ce que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que de missiles balistiques. En revanche, nous sommes suffisamment réalistes pour savoir que, dans le contexte qui règne actuellement au Moyen-Orient, ce noble objectif n'est pas prêt de se concrétiser.

Cette année, Israël a décidé de faire durer le consensus sur le projet de résolution bien qu'il mentionne la résolution sur l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au Moyen-Orient que la Conférence générale de l'Agence a adoptée cette année sans consensus. Il y a lieu de déplorer que la Conférence générale de l'AIEA n'ait pas adopté cette résolution dans un esprit de coopération. Nous aurions donc souhaité ne pas la voir mentionnée dans un projet de résolution de la Première Commission.

Israël a toujours affirmé que le dossier nucléaire et l'ensemble des questions liées à la sécurité régionale, traditionnelles ou non, ne pourraient être réglés que dans un cadre régional. Comme la communauté internationale l'a admis, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit être l'œuvre de la région. Elle doit impérativement s'appuyer sur des accords librement conclus à l'issue de négociations directes entre les États de la région et ceux immédiatement concernés. Une telle zone ne saurait être imposée de l'extérieur, ni voir le jour avant que les conditions requises ne soient réunies.

Israël est d'avis que le contexte politique du Moyen-Orient exige de procéder par étape. On pourrait commencer par des mesures de confiance, modestes et soigneusement définies, pour ne pas porter atteinte à la sécurité des États de la région, avant de passer à l'établissement de relations pacifiques, à la réconciliation, à la reconnaissance mutuelle et à des rapports de bon voisinage et de prendre ensuite des dispositions tendant à limiter les armements classiques et non classiques. Cette façon de procéder permettrait, à terme, de poursuivre des buts plus ambitieux, comme la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles au Moyen-Orient.

Cette approche repose également sur la vaste expérience acquise dans d'autres régions. En outre, dans la mesure où le Moyen-Orient, à l'instar des autres régions, aspire à la paix et à la sécurité régionales, il importe que les négociations sur la maîtrise des armements abordent judicieusement les sentiments de danger éprouvés par tous les États participants et ne nuisent à la sécurité d'aucune partie. De toute évidence, ce processus ne peut être lancé dès lors que certaines parties sont en état de guerre, refusent par principe d'entretenir des relations pacifiques avec Israël et appellent même à son anéantissement.

Il convient ici de rappeler qu'à la différence des autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, le Moyen-Orient reste la scène de menaces intérieures et extérieures contre l'existence même d'un État, Israël. Ces menaces sont fortement exacerbées par le comportement irresponsable de certains États qui exportent dans la région des armes de destruction massive et les technologies afférentes ainsi que par les contradictions entre leurs engagements et leurs actes.

Ces circonstances et l'habitude qu'ont plusieurs États de la région de ne pas honorer leurs obligations internationales freinent considérablement la mise en route d'un processus collectif destiné à renforcer la sécurité régionale qui pourrait déboucher sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. N'oublions pas que trois des quatre États au sujet desquels il a été établi qu'ils n'avaient pas respecté le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) appartiennent à la région du Moyen-Orient et que l'un d'eux, l'Iran, ne fait toujours rien pour montrer qu'il respecte ses obligations internationales.

Israël a confirmé la manière dont il concevait la promotion de la paix et de la sécurité régionales. Celle-ci suppose un bouleversement du contexte régional et, surtout, un revirement total de l'attitude des États de la région à l'égard d'Israël. Voilà pourquoi nous pensons qu'il faut s'attacher à instaurer un climat de stabilité, de paix et de réconciliation dans notre partie du monde. Israël continuera de consacrer tous ses efforts à la réalisation de cet objectif. Nous engageons nos voisins à faire de même.

**M. Dobelle** (France) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.30, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Cette année, la France s'abstient sur le projet de résolution présenté par le Japon concernant la question du désarmement nucléaire. Nous connaissons l'engagement du Japon en faveur du désarmement nucléaire et son soutien à l'objectif ultime d'élimination des armes nucléaires. Nous le comprenons et nous le respectons. Mais comme nous l'avons expliqué les années précédentes au moment du vote, le texte de ce projet de résolution, qui n'a pas évolué depuis les deux dernières années, continue de soulever, à nos yeux, des difficultés.

En 2005 et 2006, nous avons soutenu le projet de résolution présenté par le Japon tout en exprimant des réserves fortes sur certains de ses paragraphes. Nous avons fait ce choix pour manifester « notre soutien aux États qui abordent avec sérieux et bonne foi la question du désarmement nucléaire » (A/C.1/61/PV.21). Mais nos réserves demeurent et elles n'ont malheureusement pas été suffisamment prises en compte dans le texte, malgré nos propositions et notre disposition à engager un dialogue constructif. Qu'il me soit permis de rappeler ici nos réserves sur ce texte.

Aux paragraphes 4 et 7 du dispositif, le principe de l'irréversibilité et les nouvelles réductions du niveau d'alerte des armes auxquelles le texte appelle ne peuvent être envisagés de manière déconnectée de l'analyse du contexte stratégique et des conditions de la sécurité et de la stabilité internationales. Or, la précision selon laquelle ce principe ou ces mesures doivent être mis en œuvre, et je cite en anglais « in a way that promotes international security » (A/C.1/62/L.30, par. 4), n'y équivaut pas pour nous. Nous concevons les efforts de transparence mentionnés dans le paragraphe 4 comme une mesure de confiance volontaire destinée à favoriser la réalisation de nouveaux progrès en matière de désarmement. Nous souhaiterions voir cette conception reflétée dans le texte.

Le paragraphe 8 s'écarte notamment du langage auquel nous souscrivons sur l'objectif ultime d'élimination des armes nucléaires, le processus d'élimination des armes nucléaires qu'il mentionne n'étant au demeurant pas replacé dans le cadre du désarmement général et complet. Il évoque également une diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de défense, à laquelle nous ne pouvons souscrire, car la dissuasion nucléaire demeure un fondement essentiel de la sécurité de la France. Enfin, le paragraphe 11 n'inscrit pas la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement, qui est pourtant, de notre point de vue, la seule enceinte de négociation appropriée.

Nos suggestions d'amendements n'ayant toujours pas été prises en compte, nous ne pouvons garder l'attitude de 2005 et 2006. Cette abstention ne doit en aucune manière être interprétée comme une remise en cause de notre détermination à mettre en œuvre nos engagements au titre de l'article VI du Traité. Les efforts importants que la France a déjà consentis en matière de désarmement nucléaire témoignent de notre bonne foi, notamment la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et le démantèlement du Centre d'essais du Pacifique, le moratoire sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et le démantèlement des installations de production correspondantes, la réduction significative de notre arsenal, et la réduction du nombre de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Je tiens aussi à souligner ici les efforts et l'engagement de mon pays en faveur de la mise en place du régime de vérification du TICE.

Enfin, la France se tient prête à commencer la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sans délai dans le cadre de la Conférence du désarmement. Pour poursuivre les efforts qui ont été engagés, nous pensons que la priorité de la communauté internationale doit aller à ces deux sujets : l'entrée en vigueur du TICE et le lancement de la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

**M. Khalilullah** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/62/L.30 et A/C.1/62/L.40.

Le projet de résolution A/C.1/62/L.30 est intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Ma délégation désapprouve plusieurs des dispositions du projet de résolution, car le texte place un accent disproportionné sur la non-prolifération aux dépens du désarmement nucléaire. Ce déséquilibre traduit en fait une régression dans ce domaine vital.

Conformément à la position qui a toujours été la nôtre, nous ne pouvons pas accepter, en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire, que le texte invite à accéder sans condition au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous ne nous considérons pas non plus liés par une quelconque disposition émanant de la Conférence d'examen du TNP ou d'autres instances dans lesquelles le Pakistan n'est pas représenté. Si ma délégation appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, elle ne peut toutefois pas souscrire à certaines des propositions contenues dans le projet de résolution, en raison de leur caractère sélectif et irréaliste. Compte tenu de ces réserves, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

Je vais maintenant expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.40, intitulé « Désarmement nucléaire ». Mener à bien le désarmement nucléaire est un but que le Pakistan n'a eu de cesse d'appuyer. Ma délégation partage un certain nombre d'éléments contenus dans le projet de résolution, dont, entre autres, pour ce qui est des garanties négatives de sécurité. Cependant, nous restons convaincus que les références du projet de résolution à des documents et à des recommandations des Conférences des Parties chargées d'examiner le TNP sont injustifiées. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de

résolution, conformément à notre position bien connue au sujet du TNP.

**M. Grinius** (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer pourquoi le Canada s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Les délégations se rappelleront que le Canada a pris la parole, après le vote sur le projet de résolution sur ce même sujet l'an dernier, car nous voulions exprimer notre inquiétude quant au manque d'équilibre mis en évidence par l'absence dans le texte de toute référence aux autres risques de prolifération nucléaire dans la région du Moyen-Orient.

Dans la mesure où ce projet de résolution a pour but de reconnaître que la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, nous regrettons que l'Iran n'ait pas respecté les obligations contraignantes énoncées dans la résolution 1696 (2006) du Conseil de sécurité. Depuis lors, la question des activités nucléaires iraniennes est restée sans solution. Comme le représentant qui s'est exprimé au nom de l'Union européenne et d'autres l'ont indiqué avant le vote, l'Iran continue à ne pas respecter les obligations internationales qui lui incombent en vertu des résolutions 1747 (2007), 1737 (2006) et 1696 (2006) du Conseil de sécurité. L'Iran a choisi de passer outre aux obligations imposées par le Conseil de sécurité et les efforts de la communauté internationale pour trouver une solution équitable et durable qui répondrait aux inquiétudes internationales au sujet des intentions iraniennes.

Si, et j'insiste sur ce « si », le but de ce projet de résolution est d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme son titre semble l'indiquer, alors son contenu devrait, à notre avis, mentionner l'obligation qui incombe à tous les États de la région d'adhérer clairement et sans équivoque au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de s'acquitter pleinement des obligations qui en découlent.

Faute d'un libellé plus équilibré sur ce point, le Canada a choisi une fois encore de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution présenté au titre de cette question. Nous avons toutefois voté pour le sixième alinéa de son préambule.

**M. Litavrin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les pays dont les représentants ont appuyé la déclaration

conjointe faite par les États-Unis et la Russie sur les missiles. Je voudrais faire quelques observations relatives à notre position sur le groupe de questions consacré aux armes nucléaires.

La Fédération de Russie a toujours plaidé en faveur du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et elle n'a épargné aucun effort pour promouvoir le désarmement nucléaire. Notre pays a ratifié et appliqué tous les accords visant un désarmement nucléaire véritable et réaliste. Nous avons toujours appuyé l'idée de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans les différentes régions du monde, y compris au Moyen-Orient. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette zone serait dans l'intérêt à long terme de tous les États de cette région, sans exception, et elle encouragerait un règlement politique des problèmes au Moyen-Orient. Par conséquent, nous appelons une fois de plus Israël à devenir membre du Traité sur la non-prolifération (TNP).

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/62/L.30, parrainé par le Japon. Nous y voyons un bon exemple de combinaison équilibrée des divers aspects du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Dans ce contexte, notre délégation appuie l'idée de réduire le statut opérationnel des armes nucléaires, qui fait partie de cette résolution. Je rappelle aux membres que nous avons toujours été et restons en faveur de l'approche globale qui a été adoptée en 2000 à la Conférence d'examen du TNP.

Sur la base de tous ces facteurs, nous n'avons pas appuyé tous les projets de résolution de ce groupe, compte tenu du fait qu'à notre avis, l'élimination totale des armes nucléaires est uniquement réalisable par des progrès graduels dans le cadre d'une approche intégrée, à laquelle doivent prendre part tous les États dotés d'armes nucléaires et où doit primer la stabilité stratégique. Dans les projets de résolution en question, nous n'avons pas trouvé cette combinaison équilibrée ni une expression des priorités et des efforts entrepris actuellement par des pays, dont la Russie, pour maintenir la stabilité stratégique à mesure que nous réduisons les arsenaux nucléaires.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*): Ma délégation prend la parole pour expliquer ses votes ou positions sur les projets de résolution relevant du groupe 1, portant sur le désarmement nucléaire, sur lesquels nous venons de nous prononcer.

Je commencerai par le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet A/C.1/62/L.2 pris dans son ensemble et a voté contre le sixième alinéa de son préambule, car elle estime que le projet de résolution doit se limiter à la région concernée.

La position de l'Inde au sujet du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) est bien connue. La Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, qui codifie le droit international coutumier devant prévaloir, stipule que les États sont liés par un traité sur la base du principe du libre consentement. La demande faite aux États qui ne sont pas encore parties au TNP d'y adhérer et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne concorde pas avec ce principe.

J'en viens à présent au projet de résolution intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs », publié sous la cote A/C.1/62/L.25, sur lequel l'Inde a été heureuse de se joindre au consensus. L'Inde est en complet accord avec l'objectif principal de ce projet de résolution, et elle a fait partie des pays qui ont appuyé le maintien de l'inscription de la question relative aux armes radiologiques à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, car nous pensons que la communauté internationale doit demeurer vigilante face aux graves dangers que constituent les déchets nucléaires ou radioactifs et à la possibilité de leur utilisation à des fins militaires.

Le paragraphe 8 du projet de résolution a trait à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En tant que pays en développement, l'Inde attache une grande importance non seulement à la sûreté mais également à la pleine utilisation de tous les aspects du cycle du combustible, pour en tirer le meilleur parti possible. Nous considérons que le combustible usé n'est pas un déchet mais une ressource précieuse, position que l'Inde a constamment appuyée auprès de l'AIEA.

Je passe maintenant au projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.30, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». L'Inde appuie pleinement l'intention première de ce projet de résolution, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires. Nous convenons que l'objectif ultime des États est le désarmement général et complet sous un

contrôle international strict et efficace, tel qu'énoncé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Nous apprécions également à sa juste valeur l'attachement du peuple et du Gouvernement japonais à cet objectif.

Nous estimons toutefois que le projet de résolution comporte des éléments inacceptables pour notre délégation, comme le fait de demander à un État non doté de l'arme nucléaire d'adhérer au Traité sur la non-prolifération nucléaire. Par conséquent, quand bien même nous sommes d'accord avec l'objectif premier de ce projet de résolution, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires, nous nous sommes vus contraints de voter contre le projet de résolution.

Enfin, sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.40, intitulé « Désarmement nucléaire », l'Inde partage l'objectif du projet de résolution, qui est d'éliminer totalement les armes nucléaires et de créer un monde exempt de telles armes. Le Mouvement des pays non alignés accorde la plus haute priorité à cet objectif et, à l'instar du Myanmar et des autres partisans ou coauteurs de ce projet de résolution, nous demeurons résolus à l'atteindre. Notre Premier Ministre l'a d'ailleurs réaffirmé devant le Parlement indien, où il a indiqué que notre détermination à œuvrer pour l'élimination universelle, non discriminatoire et totale des armes nucléaires reste entière. Nous avons toutefois été obligés de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution, en raison de certaines références au TNP, au sujet duquel la position de l'Inde est bien connue.

**M<sup>me</sup> Bolaños-Pérez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Notre explication de vote porte sur le projet de résolution A/C.1/62/L.8. Le Guatemala voit dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires et, en tant que Partie au Traité, nous réaffirmons notre engagement total et sans réserve à respecter ses dispositions. De même, le Guatemala souligne l'importance des Conférences d'examen du TNP, qui ont pour but de renforcer le Traité et d'examiner son processus. Nous sommes déterminés à donner suite aux obligations contractées à toutes les Conférences d'examen des États parties, en particulier celles de 1995 et 2000, où nous avons insisté sur la nécessité de continuer d'avancer résolument dans la voie de l'application intégrale et effective des dispositions du Traité, comme indiqué dans le projet de résolution A/C.1/62/L.8.

Toutefois, le Guatemala est d'avis que d'autres résolutions, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, placent ce texte spécifique dans un contexte qui nous plonge dans le doute. C'est pourquoi nous avons choisi de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.8.

**M<sup>me</sup> Rocca** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous voulons donner une explication de vote sur les projets de résolution A/C.1/62/L.2, L.20, L.30 et L.44 et sur le projet de décision A/C.1/62/L.20.

Sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », ma délégation a voté « non ». Les États-Unis estiment que, cette année encore, le projet de résolution sur cette question ne répond pas aux critères fondamentaux d'équité et d'équilibre. Il se limite en effet à des expressions de préoccupation concernant les activités d'un seul pays, omettant toute mention d'autres problèmes liés à la prolifération nucléaire dans la région. Il ne fait pas non plus allusion aux mesures que certains États parties de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) prennent pour renforcer leur capacité à acquérir des armes nucléaires. De plus, il ne commente pas l'échec de certains États à conclure des accords de garanties. Il ne recommande pas non plus que tous les États de la région signent le protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les garanties. Ces lacunes sont particulièrement notables à la lumière des faits récents dans la région.

S'agissant du projet de décision A/C.1/62/L.20, « Missiles », les États-Unis ont maintes fois dit leur désaccord avec l'inscription de la question subsidiaire intitulée « Missiles » à notre ordre du jour. Par conséquent, notre délégation a, une fois de plus, voté contre ce projet de décision. Cependant, comme les États-Unis participent au Groupe d'experts gouvernementaux, mis sur pied l'an dernier, notre délégation tient à réaffirmer que nous continuons d'exhorter le troisième Groupe sur la question à s'inspirer autant que possible des conclusions des deux Groupes précédents et à achever rapidement ses travaux.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/62/L.30, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », les États-Unis considèrent que, de tous les projets de résolution présentés sur la question du désarmement nucléaire, il s'agit du plus équilibré et réaliste. Nous

notons en particulier son appui au respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sa reconnaissance du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs, son appel à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et sa mention positive des accords de garanties généralisées de l'AIEA et du protocole additionnel. Cette année, nous appuyons aussi l'accent mis par le projet de résolution sur l'importance de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité et nous félicitons également des progrès accomplis dans le cadre des pourparlers à six pays. Cependant, les États-Unis continueront de voter contre ce projet de résolution, en raison du soutien, exprimé au paragraphe 9, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les représentants le savent, les États-Unis sont opposés à ce Traité.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/62/L.44, « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », les États-Unis ont voté contre le projet de résolution relatif à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces en matière de garanties de sécurité négatives. Nous tenons à réaffirmer, comme nous l'avons déjà fait dans d'autres contextes, que les États-Unis restent opposés à toute proposition relative à un traité sur les garanties de sécurité négatives ou autre régime international juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/62/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », ainsi que sur le projet de résolution A/C.1/62/L.2, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Voilà près de trois décennies, depuis que l'Iran en a pris pour la première fois l'initiative en 1974, que l'Assemblée générale reconnaît que la création d'une zone exempte d'arme nucléaire dans cette région représenterait un progrès important pour la paix et la sécurité internationales. À l'évidence, l'adhésion de toutes les parties directement concernées au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est fondamentale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Comme l'indique

le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000, tous les pays de la région du Moyen-Orient, à l'exception du régime israélien, sont parties au Traité. Hélas, ce régime en refusant de se soumettre à un quelconque type de contrôle international continue d'être le seul obstacle à la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

Des actions significatives sont nécessaires pour parer à la menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales que constitue le programme d'armement nucléaire que ce régime poursuit sans relâche. Personne n'ignore que les États-Unis, par l'application de politiques extrêmement préjudiciables, empêchent de manière très active qu'une action véritable soit prise au sein d'instances internationales pour parer à cette menace véritable. Ces politiques hypocrites et la pratique de deux poids, deux mesures sont nuisibles aux intérêts de la région et de la communauté internationale.

L'on ne peut rester indifférent vis-à-vis de la question des armes nucléaires israéliennes. À cet égard, nous exhortons également certains pays européens à ne pas faire preuve d'incohérence dans leur attitude concernant le régime de non-prolifération. Cette attitude incohérente donne en effet une fausse impression au régime en question, dont le Premier Ministre a même reconnu publiquement qu'il possédait illégalement et en toute impunité des armes de destruction massive. Si ces États occidentaux continuent de fermer les yeux sur cette menace véritable de prolifération, ils perdront le peu de crédibilité qui leur reste dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient.

L'attention injustifiée et démesurée qui est placée sur certaines installations nucléaires pacifiques et soumises aux garanties, plutôt que sur la menace de prolifération que constituent véritablement les installations d'armes nucléaires secrètes et non soumises aux garanties du régime sioniste, est contreproductive et représente un dangereux acte de diversion.

Nous restons attachés à la vision d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et nous continuerons à travailler avec les pays de la région et au-delà qui partagent la même vision, en vue de constituer un front uni et efficace pour la promotion de cet objectif ainsi que de la paix et de la stabilité.

**M. Tarui** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur les projets de résolution

publiés sous les cotes A/C.1/62/L.36, A/C.1/62/L.40 et A/C.1/62/L.44.

Tout d'abord, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/62/L.36, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », nous remercions vivement la Malaisie pour sa sincérité et pour son ferme attachement à l'objectif du désarmement nucléaire, ce qui l'a amenée à proposer ce projet de résolution. Le Japon estime que l'emploi des armes nucléaires, en raison de leur immense puissance dévastatrice et meurtrière pour l'humanité, va évidemment à l'encontre de l'humanitarisme fondamental qui constitue l'essence philosophique du droit international. C'est pourquoi nous souhaitons souligner que les armes nucléaires ne devraient jamais plus être employées et qu'il faudrait poursuivre les efforts en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, auquel le projet de résolution fait référence, illustre clairement la complexité de la question. Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour concernant les obligations en vigueur au titre du droit international de poursuivre le désarmement nucléaire et de mener à terme de bonne foi des négociations sur la question. Le Japon est fermement convaincu que nous devons adopter des mesures concrètes pour réaliser des progrès réguliers et progressifs en matière de désarmement et de non-prolifération. Dans ce contexte, nous jugeons prématuré de demander :

« à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination ». (A/C.1/62/L.36, par. 2)

Nous estimons que nous devons faire des progrès réguliers et graduels avant de nous lancer dans les négociations que le projet de résolution demande à tous les États d'entamer. C'est pour cette raison que le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/62/L.40, intitulé « Désarmement nucléaire », le

Japon partage l'objectif ultime du projet de résolution, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, ma délégation prend note des éléments encourageants relatifs au désarmement nucléaire qui sont contenus dans ce projet de résolution. Ma délégation se félicite que le texte contienne une référence au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en tant qu'une des pierres angulaires de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, comme cela a été agréé dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000. Cependant, ce projet de résolution ne contient pas les éléments qui sont nécessaires pour que la communauté internationale, y compris les États dotés de l'arme nucléaire, parvienne à un accord sur le désarmement nucléaire. Ma délégation est fermement convaincue que les mesures de désarmement nucléaire doivent être réalistes et progressives, avec la participation de tous les États dotés de l'arme nucléaire. Par conséquent, ma délégation préférerait l'adoption d'une démarche différente de celle proposée dans le projet de résolution pour la réalisation de l'objectif partagé d'élimination totale des armes nucléaires. C'est la raison de l'abstention du Japon dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.40.

En ce qui concerne le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.44, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », pour lequel le Japon a voté pour, je voudrais saisir cette occasion pour insister sur le fait que la question des garanties négatives de sécurité devrait être traitée sans préjuger – mais sur la base – du résultat des débats en cours au sein de la Conférence du désarmement.

**M. Shamaa** (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/62/L.8 et A/C.1/62/L.30.

La délégation égyptienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/62/L.8, car il correspond à l'appel que l'Égypte ne cesse de lancer en faveur du plein respect des engagements et des obligations en matière de désarmement nucléaire énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; des engagements et des obligations convenus dans la résolution sur le Moyen-Orient adopté par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner

le Traité et la question de sa prorogation et dans le document final de la Conférence d'examen de 2000, y compris les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire pour satisfaire à l'obligation internationale de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

En même temps, la délégation égyptienne voudrait exprimer son profond regret de constater que certaines délégations se sont opposées au sixième alinéa du préambule, qui rappelle la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dans laquelle la Conférence réaffirmait l'importance de parvenir rapidement à l'adhésion universelle au Traité et de soumettre les installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette position est contraire aux engagements et obligations des États parties au Traité et aux documents issus des conférences d'examen.

La délégation égyptienne se déclare profondément préoccupée par le fait que les positions négatives de certaines délégations auront des répercussions sur les chances de succès de la Conférence de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité. La Conférence est en fait confrontée à des difficultés considérables, comme la délégation égyptienne l'a expliqué dans la déclaration qu'elle a faite au début des travaux de la Première Commission, à la présente session de l'Assemblée générale.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/62/L.30, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », la délégation égyptienne, tout en promouvant les buts et objectifs exposés dans le projet de résolution, ainsi que dans de nombreuses parties du texte traitant du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, pense qu'il est très important que le projet de résolution tienne compte de tous les éléments du régime mondial de non-prolifération : le TNP, les résolutions et les décisions sur le Moyen-Orient adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le Document final de la Conférence d'examen de 2000, les obligations assumées par les États dotés d'armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité et les 13 mesures concrètes pour le désarmement nucléaire.

De même, la délégation égyptienne pense que les termes utilisés au paragraphe 11 du projet de résolution A/C.1/62/L.30 sont contraires au consensus atteint à la Conférence sur le désarmement et à la Conférence d'examen de 2000, comme l'indique le Document final de la Conférence d'examen, qui relève la nécessité de négocier un traité international interdisant la production de matières fissiles – un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles – conforme au mandat de Shannon et destiné à atteindre les objectifs de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Ce traité doit être effectivement vérifiable.

En outre, ma délégation pense que le paragraphe 13 ne reflète pas fidèlement la réalité juridique du régime de garanties généralisées de l'AIEA, qui doit accorder une grande priorité à son universalité.

La délégation égyptienne espère prochainement amplifier sa coordination avec la délégation japonaise, afin de consolider le TNP en renforçant les éléments de désarmement nucléaire énoncés dans le projet de résolution A/C.1/62/L.30.

Nous voudrions féliciter le Président de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010, l'Ambassadeur du Japon, S. E. M. Yukiya Amano, pour ses efforts et sa sagesse, qui ont permis au Comité préparatoire de mener à bien ses travaux.

**M<sup>me</sup> Leong** (République bolivarienne du Venezuela) *parle en espagnol* : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.30, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». La République bolivarienne du Venezuela, en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), a voté pour le projet de résolution, conformément à sa volonté de favoriser le désarmement nucléaire et la non-prolifération et à sa conviction que les efforts multilatéraux en vue du désarmement nucléaire et de la non-prolifération doivent être menés simultanément sous les auspices de l'ONU, dans le but d'une élimination totale des armes nucléaires.

Le Venezuela considère que l'existence des armes nucléaires est une menace pour la survie de l'humanité et que l'unique garantie réelle contre l'usage ou la menace de l'usage de ces armes est leur élimination totale. C'est pourquoi notre pays milite contre la mise

au point de nouvelles armes nucléaires et pour la destruction de celles qui existent déjà. Nous sommes convaincus que la façon la plus efficace de parvenir à un monde dépourvu d'armes nucléaires est d'inciter tous les États, sans exception, à adhérer aux accords multilatéraux négociés dans ce domaine et à respecter et mettre en œuvre leurs dispositions.

Le Venezuela invite à ne ménager aucun effort pour assurer l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En ce sens, nous rappelons que les États dotés d'armes nucléaires doivent appliquer les 13 mesures concrètes énoncées dans Document final de la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est essentiel que ces États fournissent aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties effectives sur le non-recours à l'emploi ou à la menace de ces armes. La paix et la sécurité internationales ne doivent pas dépendre de privilèges et de discriminations, car une paix qui repose sur ces pratiques est par nature fragile.

**Le Président** : J'invite maintenant les membres à examiner la révision 1 du document de travail officieux n° 1 et à passer au groupe 2, « Autres armes de destruction massive ». Je donne la parole au représentant de l'Inde.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.22, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », je voudrais proposer deux révisions techniques au paragraphe 2. La première consiste à remplacer les mots « à tous les », par « aux », car certains États ont déjà signé et ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La deuxième révision, qui concerne le même paragraphe, consiste à remplacer les termes « de signer et de ratifier sans tarder la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire » par les termes « d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier de même ». Le paragraphe révisé se lirait donc comme suit :

« Lance un appel aux États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des

actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier de même. »

Ce changement a été rendu nécessaire du fait que le Traité était ouvert à la signature jusqu'au 31 décembre 2006. Sachant qu'il est depuis entré en vigueur, les États ne peuvent plus qu'y accéder et le ratifier.

Nous espérons qu'à l'instar des années précédentes, le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

**Le Président** : Puisqu'aucune délégation ne souhaite faire de déclaration d'ordre général, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.7\*. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.7\*, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Pologne à la 15<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2007. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/62/L.7\*.

**Le Président** : L'auteur a exprimé le vœu que leur projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.7\* est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.22. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.22, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 15<sup>e</sup> séance, le 23 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.22 ainsi que A/C.1/62/CRP.3 et Add.1, Add.2 et Add.3. Les États-Unis d'Amérique se sont par ailleurs portés coauteurs.

Le représentant de l'Inde vient d'apporter une modification orale au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/62/L.22. Je vais faire lecture du paragraphe 2, tel que révisé oralement :

« Lance un appel aux États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale et de la ratifier de même. »

**Le Président** : Les auteurs ont exprimé le vœu que leur projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.22, tel que révisé oralement, est adopté.*

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui souhaite expliquer sa position sur l'un des projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Khalilullah** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin d'expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/62/L.22, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Bien que favorables au but du projet de résolution, nous restons persuadés qu'il aurait été possible d'améliorer les termes afin de présenter le contexte d'une manière plus objective. Ce ne fait guère longtemps que l'on craint de voir des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes de destruction massive. Il faut cependant relativiser cette menace. Le risque est plus grand de voir des organisations terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et employer des armes chimiques et biologiques. Il est nettement moins probable qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires. Cette préoccupation ne doit pas servir de prétexte pour défavoriser certains pays. La communauté internationale ne doit pas relâcher sa vigilance contre la fabrication et l'utilisation éventuelles de « bombes sales ». Il faut sérieusement envisager de resserrer la coopération internationale à cet égard, à travers notamment l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques.

S'agissant des mesures à prendre pour empêcher les terroristes de se procurer, de détenir et d'utiliser des armes de destruction massive, il est nécessaire que tous les États prennent des dispositions concrètes pour sécuriser les technologies afférentes et en surveiller les exportations afin qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes. L'assistance internationale et le renforcement des capacités sont des questions qui exigent une attention immédiate. Afin de conférer une plus grande légitimité à l'action internationale menée dans ces domaines, il importe que l'ONU, par l'intermédiaire d'une instance plus représentative et moins sélective, prenne des mesures temporaires, comparables à l'adoption des résolutions 1540 (2004)

et 1673 (2006) du Conseil de sécurité, lesquelles visent à combler une lacune du droit international.

À l'instar de la majorité, nous pensons que la meilleure protection contre le recours aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques réside dans l'élimination de ces armes. En appliquant rigoureusement les régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur les armes chimiques, il est possible de vaincre ces menaces. En démantelant à bref délai les stocks d'armes chimiques, on rendrait moins probables leur acquisition et emploi par des terroristes. Cependant, tant que le processus du désarmement chimique sera lent et qu'il existera d'aussi grandes quantités d'armes chimiques, le risque demeurera de les voir tomber entre des mains terroristes.

La maîtrise des armes biologiques devrait préoccuper davantage, en particulier les pays industrialisés, en raison de l'emploi étendu des agents biologiques. Il convient donc de renforcer la Convention sur les armes biologiques, notamment en réactivant les négociations sur son protocole de vérification, tenues il y a huit ans de cela. Nous sommes convaincus que cela contribuerait à promouvoir la paix et la sécurité internationales et à résoudre les préoccupations exprimées notamment dans ce projet de résolution.

Nous sommes persuadés qu'il est impératif d'élaborer une stratégie globale pour bloquer l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. Cette stratégie devrait, par exemple : priver les organisations terroristes de leurs moyens opérationnels et organisationnelles; renforcer les régimes multilatéraux pertinents qui existent déjà; prévoir la négociation d'un traité universel comblant les lacunes des instruments internationaux actuels; rendre les États plus à même d'honorer leurs obligations internationales qui découlent des traités; et faire face aux causes profondes du terrorisme. Il est indispensable de préserver la distinction entre lutte contre le terrorisme et non-prolifération.

Le projet de résolution à l'examen indique judicieusement que le Document final adopté à l'issue de la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés aborde la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous voudrions rappeler que ce document souligne également la nécessité de traiter des problèmes d'oppression, d'injustice et de privation qui conduisent parfois au terrorisme.

**Le Président** : J'invite la Commission à passer au groupe 3, espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement). Puisqu'aucune délégation ne souhaite faire de déclaration d'ordre général, je donne la parole au représentant du Brésil au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Denot Medeiros** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.34, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Chaque année, à la Conférence du désarmement qui se réunit à Genève, le Brésil participe de manière constructive à la recherche de moyens d'obtenir la reprise des travaux de fond de cet organe de négociations. En fait, voilà 10 ans que nous soutenons les propositions faites dans ce sens à la Conférence du désarmement, la dernière en date étant, on s'en souvient, celle formulée en 2007 par six présidents. Nous pensons que cette proposition permettrait de reprendre l'examen de fond des principales questions inscrites à l'ordre du jour, voire déboucher sur la négociation d'instruments internationaux qui porteraient, entre autres, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, thème du projet de résolution A/C.1/62/L.34.

Nous déplorons vivement l'impasse dans laquelle demeure la Conférence du désarmement. Aussi encourageons-nous les États qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le consensus sur la proposition des six présidents afin que les consultations reprennent à Genève et ailleurs et que la Conférence puisse adopter au plus vite un programme de travail de manière à commencer ce pour quoi elle a été créée : négocier des instruments internationaux de désarmement.

En outre, le Brésil est d'avis qu'il est vital d'empêcher la militarisation de l'espace et de préserver cette dernière frontière pour le bien de l'humanité toute entière. C'est pour toutes ces raisons que le Brésil aura le plaisir de voter en faveur du projet de résolution A/C.1/62/L.34.

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.34. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.34, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans

l'espace », a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 13<sup>e</sup> séance, le 22 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.34 et A/C.1/62/CRP.3 et Add.1. L'Équateur s'est également porté coauteur du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Israël

*Par 170 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/62/L.34 est adopté.*

**Le Président :** Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Pereira Gomes** (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/62/L.34, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent la présente déclaration.

Tous les pays membres de l'Union européenne ont voté en faveur du projet de résolution A/C.1/62/L.34. L'Union européenne reconnaît qu'il est primordial de prévenir une course aux armements dans l'espace, compte tenu de l'intensification des activités spatiales de la communauté internationale aux fins du développement et du progrès à l'échelle mondiale. En revanche, nous estimons qu'en mentionnant la Conférence du désarmement aux onzième et dix-septième alinéas du préambule et en lui adressant une invitation au paragraphe 6 du dispositif, ainsi qu'en faisant référence au Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le projet de résolution ne tient pas compte des faits nouveaux survenus dans cette enceinte, à savoir la mise en place d'une structure de consultation et l'ouverture d'un débat de fond, durant la première partie de la session de cette année, sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement; le projet de décision du Président concernant le programme de travail, publié sous la cote

CD/2007/L.1, ainsi que les deux documents CD/2007/CRP.5 et CD/2007/CRP.6, qui ne parlent pas de créer des comités spéciaux sur l'un des points de l'ordre du jour, mais ont failli faire l'objet d'un consensus à la Conférence du désarmement. Ces trois documents nous avaient donné l'espoir de voir la Conférence du désarmement enfin sortir de l'impasse.

L'Union européenne reste souple sur la forme que pourront prendre les travaux de fond de la Conférence du désarmement concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Elle aurait toutefois souhaité que le projet de résolution approuve les travaux menés par les membres de la Conférence du désarmement et les efforts qu'elle a entrepris cette année en vue de reprendre le débat de fond sur la question.

**M. Tarui** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Japon pour le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/62/L.34, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Traiter la question de savoir comment il convient de gérer la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dans le cadre de la Conférence du désarmement, doit se faire sans préjuger, et en tenant compte, des discussions en cours à ladite Conférence.

**Le Président :** J'invite la Commission à passer au groupe 4, « Armes classiques ». Comme aucun membre ne souhaite faire de déclaration à ce stade, j'invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.5. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.5, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », a été présenté par le représentant du Mali, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à la 19<sup>e</sup> séance, le 29 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.5 et A/C.1/62/CRP.3 et additifs 1 et 2.

**Le Président :** Les auteurs ont exprimé le vœu que leur projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.5 est adopté.*

**Le Président :** J'invite maintenant la Commission à passer au groupe 5, « Désarmement et sécurité au niveau régional ». Je donne la parole au représentant du Portugal pour une déclaration d'ordre général.

**M. Pereira Gomes** (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE) sur le projet de résolution A/C.1/62/L.48, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne accueille avec satisfaction le projet de résolution A/C.1/62/L.48, dont tous ses membres se sont portés coauteurs et que nous espérons voir adopter sans vote. L'UE attache une grande importance aux questions de sécurité, de non-prolifération et de désarmement dans la région de la Méditerranée. Comme reconnu par l'Assemblée générale et indiqué dans la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée et à la paix et la sécurité internationales.

L'Union européenne se félicite de la mention dans ce projet de résolution de la nécessité de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans cette région cruciale, l'UE tient une nouvelle fois à se déclarer satisfaite de la décision prise par la Libye d'éliminer toutes les matières et tous les équipements et programmes menant à la production d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que des mesures pratiques prises par le Gouvernement libyen pour mettre en œuvre cette décision.

L'Union européenne attache une importance particulière à l'objectif de transformer la Méditerranée en une mer de paix, de sécurité, de stabilité, de coopération et de développement. Nous rappelons que le processus de Barcelone ou euroméditerranéen (EUROMED), lancé en 1995 en tant que dimension méditerranéenne de la politique extérieure de l'Union européenne, apporte une contribution majeure à la création et au développement d'un partenariat global entre l'UE, ses États membres et les partenaires méditerranéens. Ce partenariat inclut des engagements concernant la non-prolifération des armes de destruction massive, le désarmement, les zones exemptes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, la vérification, les armes classiques, les mesures de confiance et la lutte contre le terrorisme.

Nous saisissons cette occasion pour mettre l'accent sur un certain nombre d'événements importants qui contribuent au renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée. Nous saluons l'adoption du Code de conduite euroméditerranéen sur la lutte contre le terrorisme au Sommet de l'EUROMED qui s'est tenu à Barcelone en novembre 2005, ainsi que toutes les mesures prises depuis lors pour sa mise en œuvre.

Nous nous félicitons également de la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, qui a eu lieu à Rabat en juillet 2006, et de la Conférence ministérielle UE-Afrique sur la migration et le développement, organisée à Tripoli en novembre 2006, qui sont autant d'occasions d'accroître la coopération dans la région de la Méditerranée sur tous les aspects de la migration et du développement, y compris les problèmes associés à l'immigration clandestine.

Le mois prochain, les partenaires de l'EUROMED se réuniront au Portugal au niveau ministériel pour débattre, de manière globale, intégrée et équilibrée, des problèmes liés à la migration. Cette prochaine réunion ministérielle de l'EUROMED sur les migrations sera une bonne occasion de souligner la valeur ajoutée d'un cadre de coopération régional.

En ce mois de novembre se tiendra aussi, à Malte, la première session de la toute nouvelle Assemblée parlementaire de la Méditerranée. Cela ouvrira un nouveau volet de dialogue et d'entente politiques sur les affaires méditerranéennes au niveau parlementaire. L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée traitera, entre autres choses, de préoccupations communes afin

de favoriser et de renforcer la confiance entre les États méditerranéens, pour garantir la sécurité et la stabilité régionales et promouvoir une culture de paix.

Nous notons avec satisfaction que la huitième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction se tiendra en Jordanie au mois de novembre.

L'UE appelle une nouvelle fois tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiquement contraignants qui ont été négociés sur le plan multilatéral dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, afin de consolider la paix et la coopération dans la région.

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.31. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.31, intitulé « Désarmement régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20<sup>e</sup> séance, le 29 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.31 et A/C.1/62/CRP.3.

**Le Président** : Les auteurs ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.31 est adopté.*

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.42. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.42, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20<sup>e</sup> séance, le 29 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.42 et A/C.1/62/CRP.3 et Add.2.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Inde

*S'abstiennent :*

Bhoutan

*Par 167 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/62/L.42 est adopté.*

**Le Président :** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.48. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.48, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 16<sup>e</sup> séance, le 24 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.48, A/C.1/62/CRP.3 et additifs 1, 2 et 3.

**Le Président :** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/62/L.48 est adopté.*

**Le Président :** Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolutions qui viennent d'être adoptés.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.42, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Le projet de résolution prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. L'Inde, estimant que la Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement, a mandat de négocier les instruments de désarmement d'application internationale, ma délégation a voté contre ce projet de résolution.

En outre, dès 1993, la Commission du désarmement a, par consensus, adopté des directives et des recommandations en matière de désarmement régional. Il n'est donc nul besoin pour la Conférence du désarmement de s'atteler à définir des principes sur le même sujet, surtout lorsqu'elle a plusieurs autres questions prioritaires à son ordre du jour.

Par ailleurs, nous estimons que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent bien souvent le cadre de régions étroitement définies. Par conséquent, notre délégation considère l'idée de maintenir un équilibre du point de vue des capacités de défense dans un contexte régional ou sous-régional à la fois irréaliste et inacceptable.

**M<sup>me</sup> Leong** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a voté pour le projet de résolution A/C.1/62/L.42, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », car nous sommes convaincus de l'importance que la promotion du désarmement général et complet et de la non-prolifération des armes revêt pour la paix et la sécurité. Ces deux questions doivent être examinées selon une approche globale et équilibrée, tenant compte des caractéristiques particulières des différents pays, régions et sous-régions en matière de sécurité.

À cet égard, notre pays estime que les initiatives...

En ce sens, notre pays estime que les initiatives en matière de maîtrise des armes classiques ne doivent en aucun cas ignorer les préoccupations des États relatives à la sécurité et la défense ni perdre de vue les diverses réalités politiques, régionales et sous-régionales, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le droit naturel à la légitime défense.

De même, il convient de respecter le droit des États de déterminer librement et souverainement leurs priorités et besoins en matière de sécurité et de défense. En outre, nous soulignons notre ferme conviction que tout effort international tendant à renforcer la coopération dans le domaine de la maîtrise des armes classiques doit tenir compte des véritables priorités du désarmement, notamment les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, qui demeurent la principale menace à la paix et la sécurité internationales.

**Le Président :** Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission, qui va faire une annonce.

**M. Sareva** (Secrétaire de la Commission) : La délégation française tiendra des consultations ouvertes sur le projet de résolution A/C.1/62/L.46, intitulé

« Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes », aujourd'hui, mardi 30 octobre, à 18 h 15, dans la salle de conférence A.

Ensuite, un nouveau texte du projet de résolution A/C.1/62/L.18 a été distribué à toutes les délégations au nom du Mouvement des pays non alignés. Il convient de noter que le nouveau tirage officiel du document n'a pas encore eu lieu.

**Le Président** : La Commission se réunira demain matin pour poursuivre l'examen des groupes 6 et 7 comme mentionnés dans le document officieux n° 1, Rev. 1, et ensuite des projets de résolution contenus dans le document officieux n° 2.

*La séance est levée à 18 h 5.*